A conserver



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La garderie périscolaire est une activité gérée par la municipalité de Saint-Symphorien-sur-Coise, représentée par son Maire.

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune, de la petite section de maternelle au CM2. Elle a pour objectif l'accueil et l'encadrement des élèves avant et après le temps scolaire, pour les enfants dont les parents, du fait de contraintes particulières et notamment professionnelles, ne peuvent pas être présents aux heures d'entrée et de sortie de l'école et ne disposent pas d'autre moyen de garde.

Le présent règlement est remis aux parents et fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

L'inscription d'un enfant à la garderie vaut acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT:

La garderie périscolaire municipale est un service qui s'adresse aux enfants âgés de 3 ans et plus. Ainsi, l'accueil des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 3 ans au moment de l'inscription en garderie, fait l'objet d'une dérogation. Les parents ou responsables légaux de l'enfant doivent adresser en mairie, en déposant le dossier d'inscription, un courrier à l'attention du maire pour demander cette dérogation.

L'accueil est ouvert, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

L'accueil est ouvert, en periode scolaire, les lutidis, mardis, jeudis et veridredis.		
	maternelle	élémentaire
Garderie du matin(l-m-j-v) 7h30-8h30	Salle de garderie à côté de la salle polyvalente	Salle polyvalente
Garderie du midi (l-m-j-v) 11h45-12h15	Cour ou BCD de l'école élémentaire (suivant la météo)	

- Les enfants de l'école élémentaire sont accueillis et pris en charge par les agents municipaux s'occupant de la garderie dans les salles dédiées.
- Les enfants scolarisés à l'école maternelle sont pris en charge dans les classes par les agents municipaux s'occupant de la garderie.

En cas de retard à la sortie de l'école : Les enfants qu'aucun adulte n'est venu chercher ou ne repartant pas seuls habituellement sont dirigés vers la garderie dans le quart d'heure suivant l'heure de sortie habituelle de l'école.

Prise en charge de l'enfant à la fin de la garderie : celui-ci sera confié aux personnes majeures signalées sur la fiche de renseignements :

- à l'un des deux parents mentionnés
- à toute personne citée : dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.
- $\,\,{\to}\,$ Les retards doivent rester exceptionnels et être signalés par téléphone.

Pensez à laisser vos coordonnées.

→ En cas de retard important (plus de 15 minutes) et non porté à la connaissance du service, les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie de Saint-Symphorien-sur-Coise.

En cas de retards répétés, l'administration municipale se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTIONS:

Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, vous devez retourner en mairie :

La fiche inscription/renseignements ci-jointe remplie accompagnée d'une attestation d'assurance en responsabilité civile (art.5).

Toute modification de fréquentation devra être signalée au personnel.

Le conseil municipal a décidé d'offrir gratuitement ce service à la population.

ARTICLE 3 - RÈGLES DE VIE / DISCIPLINE :

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- · les autres enfants présents,
- · le matériel et les locaux.

Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

Le comportement inapproprié de l'enfant pourra donner lieu à une sanction adaptée au moment de l'accueil ou de l'étude.

En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de comportement préjudiciable à autrui, le Maire peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes (par courriel ou par lettre recommandée) :

- Courrier d'avertissement adressé aux parents,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Le Maire peut aussi prononcer l'exclusion, temporaire ou définitive, en cas de non-respect des articles du présent règlement. La sanction appliquée pourra faire l'objet d'une contestation auprès du Maire dans les 5 jours après réception du courrier.

ARTICLE 4 - MALADIES ET ACCIDENTS:

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité ; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

ARTICLE 5 – ASSURANCE :

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées. Les parents doivent joindre à la fiche d'inscription une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

D'une manière générale, toute remarque sur le fonctionnement du service de garderie périscolaire est à adresser en mairie:

Contact:

Mairie de Saint Symphorien sur Coise Place du Marché 69590 Saint Symphorien sur Coise Tél.: 04 78 44 37 57

contact@saintsym.fr

Répondeur Garderie :

En cas de nécessité les parents peuvent contacter sur les temps de garderie le **06.80.76.89.69** En dehors de ces temps, un répondeur prendra vos messages.

Règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil municipal du jeudi 8 septembre 2016.

Jérôme BANINO, Maire.

